



Conseil Municipal du 18 septembre 2014

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal. Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 - Compte rendu de la séance du 20 juin 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014. Adoption à l'unanimité du conseil.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables et en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » (délibération du 17/04/2014), Madame le Maire a décidé, par acte en date du 4 août 2014, de conclure un marché de fournitures de matériel informatique avec l'entreprise SARL Web Computer ayant pour objet l'acquisition de 10 postes informatiques et d'un serveur pour un montant total de 17 683,20 € HT.

4 - Principe de révision du PLU

La Commission urbanisme se réunira dans les jours à venir pour entamer une réflexion de fond sur le PLU de la commune approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2003. Une révision du Plan Local d'Urbanisme sera initiée dans le dernier trimestre de l'année 2014.

5 - Acquisition foncière

Proposition de Madame Plan Odette de vendre à la commune la parcelle B6, d'une superficie de 320 m², située au lieu dit "le village" pour une valeur de 640 € (soit 2€/m²).

Approbation à l'unanimité du Conseil

6 - Régularisation foncière

Cession à la commune de la parcelle B2620 appartenant à Monsieur et Madame Aunay et faisant office de trottoir au Chemin du Roudourel.

Approbation à l'unanimité du Conseil

7 - Biens vacants et sans maître

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les biens vacants et sans maître appartiennent aux communes sur lesquelles ils sont implantés. Ces dispositions permettent, en fonction des exigences foncières qui ne peuvent aboutir faute de propriétaires identifiés ou connus et selon la procédure formalisée correspondante, à la commune de devenir propriétaire des fonciers délaissés.

Les fonciers concernés sur lesquels la procédure a été initiée concernent principalement l'opération d'implantation par le Syndicat d'adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, d'une canalisation d'eau potable, en vue de l'alimentation du château d'eau implanté sur le secteur des « Laval - Devèzes ».

Il s'agit des parcelles : A76 (La Coumba), B399 (Lous Laval), B404 (Lous Laval) et D377 (Fauquier)

La procédure menée par la commune de Cournonsec en est au stade de la délibération pour prise de possession des parcelles concernées.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la prise de possession des Parcelles précitées.

Approbation à l'unanimité.

8 - Obtention du statut de Métropole pour le Communauté d'Agglomération de Montpellier

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montpellier a approuvé le lancement du processus d'obtention par cette dernière du statut de Métropole.

Dès que la majorité qualifiée des conseils municipaux se sera prononcée en faveur de ce nouveau statut (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), la communauté d'agglomération pourra obtenir par décret le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le "Pacte de Confiance Métropolitain 2014-2020" établi par le Président de Montpellier Agglomération et les invite à se prononcer sur l'obtention du statut de métropole par Montpellier Agglomération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9 - Commission locale d'évaluation des transferts des charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : désignation des délégués

La loi du 12 juillet 1999, qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et le EPCI à fiscalité propre, instaure la création d'une commission entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes qui la composent, afin de valoriser le transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la nomination de deux délégués, un titulaire et un suppléant en vue de la composition de la commission correspondante.

Il est proposé de désigner

Déléguée titulaire : Madame Régine Illaire

Délégué suppléant : Monsieur Jacques Bousquet

Approbation à l'unanimité.

10 - Convention relative à la collecte des déchets ménagers

Madame le Maire rappelle que les communes sont assujetties à la redevance spéciale instituées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier proportionnellement aux volumes de déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte publique (ordures ménagères, déchets recyclables, bio-déchets, papiers blancs).

Les prix annuels au litre ou à la tonne sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à approuver la conclusion avec la Communauté d'Agglomération de la « convention relative à la collecte des déchets ménagers – redevance spéciale 2014 » définissant :

- les conditions générales réglemant la redevance spéciale
- les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2014 s'élève à 9 253,65 €.

Approbation à l'unanimité.

11 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

La commune a, par délibération du 17 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en cas d'absence du personnel.

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation la concernant et a retenu l'offre de CNP Assurance. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition retenue par le CDG34

Approbation à l'unanimité du conseil.

12 - Projet d'Intérêt Communautaire 2014

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 31 juillet 2014 a adopté la délibération N°12373 relative à l'attribution de fonds de concours pour les projets d'Intérêt Commun à réaliser sur son périmètre. Les projets retenus relèvent de la compétence de la commune et sont cohérents avec les objectifs du projet d'agglomération. Les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à ces projets sont déterminés par le règlement adopté par le Conseil de Communauté le 26 juin 2013 par délibération n°11655

Pour la commune, les projets retenus sont les suivants :

- Aménagement d'une voie piétonnière et cyclable Rue de la Billière coût estimatif : 57 000,85 € HT
- Réfection de voirie dans le secteur des Maseliers coût estimatif : 43 939,90 € HT
- Aménagement de sécurité Rue des Terrasses et Rue des Genévriers coût estimatif : 9 991,25 € HT

- Aménagement signalétique Z.A. de la Cresse Saint Martin coût estimatif : 5 838,75 € HT

Soit un coût total de **116 770,75 € HT**

L'Agglomération de Montpellier octroie un fonds de concours d'un montant total de **29 210 €**

- Aménagement d'une voie piétonnière et cyclable rue de la Billière (**14 250 €**)
- Reprise partielle de la voirie secteur des Maseliers (**11 000 €**)
- Aménagement de sécurité rue des Terrasses et rue des Genévriers (**2 500 €**)
- Aménagement signalétique ZA Cresse Saint Martin (**1 460 €**)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention d'attribution du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

13 - Point rentrée scolaire 2014-2015

Monsieur Jacques Bousquet, 1^{er} adjoint, fait un point sur la rentrée scolaire.

Les effectifs :

L'école élémentaire Le Micocoulier compte 250 élèves répartis en 8 classes

L'école maternelle Le Roudourel compte 150 élèves répartis en 6 classes

Les nouveaux rythmes scolaires :

Mis en place lors de la rentrée précédente, le service jeunesse de la commune renouvelle les temps d'accueil adaptés à ces nouveaux horaires de classe (9h/12h et 14h/16h15 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et 9h/12h les mercredis). Comme l'an dernier, de nombreux ateliers sportifs, ludiques, culturels, artistiques ou liés à l'environnement sont proposés aux enfants volontaires, tous les soirs, à partir de 16h30.

Les travaux :

Comme chaque été, le service technique profite des vacances scolaires pour effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement au sein des deux écoles (cour de récréation de l'école maternelle, salle informatique du micocoulier).

14 - Stationnement Centre Ancien "Zone Bleue"

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien et du déplacement des stationnements sur le parking des aires, des emplacements dédiés au stationnement de courtes durées (5 minutes) ont été disposées sur la place de l'ancienne Mairie et sur la rue du jeu de ballon. Ces stationnements sont nécessaires pour le chargement et le déchargement des véhicules à proximité des lieux de résidence. Malheureusement ces espaces ne peuvent être suffisamment partagés compte tenu du stationnement abusif de certains riverains.

Afin de mettre un terme à cette situation qui devient totalement ingérable, ce dispositif vient d'être remplacé par une zone bleue où le stationnement est limité à 30 minutes et contrôlable par l'apposition d'un disque bleu derrière le pare-brise. En tant qu'utilisateur il vous appartient de vous procurer un disque réglementaire dit européen, celui-ci est à votre disposition gratuitement auprès du secrétariat de la Mairie. Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2014 avec une attention toute particulière sur le respect des règles de stationnement sur l'ensemble du village.

15 - Bibliothèque Municipale

Monsieur Richard Paul, Conseiller Municipal chargé de la culture, rappelle la ré-informatisation de la bibliothèque récemment opérée qui offre désormais au public de nouveaux services :

- un portail en ligne permettant de réserver des documents en ligne, d'accéder à des liens vers des ressources électroniques ...
- accès aux nouvelles technologies de l'information par le prêt de liseuses et la consultation de tablettes numériques
- accompagnement des conférences organisées par la bibliothèque par des projections de documents ou films (vidéo-projecteur, écran, enceintes) ;

Cette réalisation a pour effet d'assurer une meilleure visibilité de la bibliothèque et d'améliorer l'image de celle-ci auprès du public.

Afin de promouvoir tant les nouveaux outils que les nouvelles ressources de la bibliothèque municipale, il est proposé de requalifier cette dernière en médiathèque, dénomination plus moderne et cohérente avec les activités proposées.

Madame le Maire propose que la médiathèque porte le nom de "Médiathèque Municipale René Escudié", écrivain couronnéscois, membre fondateur de la bibliothèque municipale en 1986.

Approbation à l'unanimité du conseil.

Groupement d'achat avec la communauté d'agglomération de Montpellier pour l'acquisition et la livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs :

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès des Mourgues, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Cournonterral et Cournonsec envisagent de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs destiné au fonctionnement de leurs services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offre Ouvert).

Ces marchés prendront effet au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Ils seront renouvelables trois fois par période d'un an.

Lancement d'une consultation d'assureurs pour le marché des assurances de la commune :

Une consultation d'entreprises pour la souscription des contrats d'assurances de la commune de COURNONSEC a été lancée le 15 septembre 2014.

Le marché est divisé en 4 lots distincts selon les répartitions suivantes : Dommages aux biens, Responsabilités civiles, Protection juridique et défense pénale des agents, des élus et des administrateurs et Flotte automobile et missions proposés et élus.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois. La date limite de réception des offres est fixée au 17 octobre 2014 à 12 heures. Une commission d'ouverture des plis est prévue le même jour à 14 heures 30.

Fixation du tarif de participation à la manifestation organisée par le CCAS dans le cadre de la « semaine bleue » :

Madame Isabelle Breda, adjointe chargée des affaires sociales, présente la semaine bleue, du 17 au 19 octobre, semaine nationale dédiée aux personnes âgées. Elle présente les actions qui seront menées par le CCAS (Karaoké dansant et ateliers créatifs en collaboration avec l'EPHAD le Madelon).

A cette occasion, le CCAS organisateur du karaoké le 17 octobre 2014 à la Salle des Fêtes, demandera une participation financière aux seniors, d'un montant de 2 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer à 2 € le tarif de la participation à la manifestation « karaoké dansant ».

Madame le Maire termine la séance en demandant une minute de silence en mémoire de Christian Bourquin, Président du Conseil Régional de la Région Languedoc Roussillon, décédé le 26 août 2014.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire



Régine ILLAIRE

